



## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE DE LA COMMUNE DES ECRENNES Année 2022-2023

### Principes

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement de la cantine et de la garderie municipales, exploitées par la commune de LES ECRENNES, accessibles à tous les enfants sous réserve des conditions d'inscription et de l'acceptation du présent règlement.

Les services placés sous la responsabilité de la commune, sont assurés par le personnel communal : La garderie est assurée le matin et le soir. Durant la pause méridienne les agents communaux assurent la restauration. Ils sont chargés de réceptionner les repas, les préparer et les servir.

**Dossier d'inscription** L'Inscription doit être faite auprès du secrétariat de la Mairie de LES ECRENNES ou par mail : [mairie@les-ecrennes.fr](mailto:mairie@les-ecrennes.fr). Le dossier complet devra être déposé **au plus tard le jeudi 30 juin 2022**. Au-delà de cette date, les demandes d'inscription ne seront plus honorées. La Mairie se réserve le droit de fixer des priorités et accepter les inscriptions pour les nouveaux arrivants en cours d'année scolaire.

#### Composition des dossiers :

- Photocopie du Livret de Famille **complet**
- Photocopie des pages de vaccinations obligatoires du carnet de santé, à jour.
- Photocopie du jugement de l'autorité parentale (**dans le cas où l'un des parents n'est pas autorisé par décision de justice à l'autorité parentale et/ou venir chercher l'enfant**).
- Attestation de la Caisse d'allocation Familiales,
- P.A. I (s'il y a lieu).
- Acceptation et signature du présent règlement et de la fiche d'inscription nominative de l'enfant par les **deux** parents.
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile et extrascolaire de l'enfant **à jour**.

### REGLEMENT INTERIEUR PERISCOLAIRE

**Article 1** : Le personnel affecté au service garderie est chargé de pointer et d'encadrer les enfants présents.

**Article 2** : Pour être admis à la cantine et/ou la garderie, l'enfant doit avoir été inscrit au préalable auprès du secrétariat de Mairie. Dans la même période que l'inscription à la cantine. La fiche d'inscription est valable pour l'année scolaire (en tenant compte des plannings des parents dans les délais impartis par l'article 6), et devra être remplie en précisant obligatoirement les renseignements téléphoniques et/ou mail, permettant de joindre les parents ou le responsable légal de /des enfant(s) en cas de problème durant les heures de garderie et/ ou de cantine.

**Article 3** : Aucun médicament ne sera administré aux enfants par le personnel sans PAI.

### HORAIRES ET RESPONSABILITES

**Article 4** : La garderie est assurée :

- Le matin de 7H15 à 8h30 et de 11h30 à 13h30 (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)
- Le soir de 16H30 à 18H45. (Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi)

**Article 5** : Les horaires doivent être scrupuleusement respectés. (Voir feuille inscription)

En cas d'accident, en dehors des horaires précités, la responsabilité du personnel ne peut être invoquée.

### MODALITES

**Article 6** :

**6-1 Cantine** : En cours, d'année, les annulations devront nous parvenir une semaine à l'avance et ce au plus tard **le lundi soir 18h** (passage de commande des repas). Pour toute absence non signalée ou signalée tardivement, les repas seront facturés, sauf en cas de maladie ou d'évènement familial, sur présentation d'un justificatif **sous 48h** (certificat médical, attestation...). Toute absence pour convenance personnelle, non prévue dans les délais fixés ci-dessus, ne sera pas décomptée. Le repas non décommandé (en cas d'absence de l'institutrice) peut être consommé, sur place.

6-2 **Garderie** : En cours d'année, les annulations devront nous parvenir une semaine à l'avance et ce au plus tard **le lundi soir 18h**. Elles seront soit déposées en mairie ou par courriel Toute absence non signalée sera facturée, sauf en cas de maladie ou d'événement familial, sur présentation d'un justificatif **sous 48h** (certificat médical, attestation...).

***Nota** : Pour des modifications de plannings cantine et/ou garderie devant intervenir juste après des vacances scolaires, les demandes doivent être présentées au plus tard le dernier jour scolarisé.*

**Article 7** : Accueil des enfants :

**A 7h15** : La famille est responsable de la conduite de l'enfant jusqu'à la salle de garderie sous le préau communal.

**A 16H30** : L'agent responsable récupère les enfants à la sortie de l'école, et les conduit à la salle de garderie où ils prennent leurs goûters (fournis par les parents) sous la surveillance du personnel. A la fin de la garderie, la famille est invitée à reprendre l'enfant dans l'enceinte de la garderie.

**Article 8** : Si l'enfant n'est pas amené ou repris par les parents ou les tuteurs légaux, une décharge de responsabilité de la mairie doit être signée par les parents ou les tuteurs légaux précisant :

**Article 9** : Les parents sont invités à ne pas tolérer la pratique des échanges. Il est souhaitable de marquer au nom des enfants les sacs et les vêtements. Le personnel ne pouvant être tenu pour responsable des disparitions ou pertes.

**Article 10** : Sont proscrits : les objets dangereux (couteaux et autres ...), bijoux, objets de valeur et les consommations de bonbons et chewing-gum ou autres.

**Article 11** : les jeux violents sont interdits.

#### **RESPECT DU PERSONNEL ET DU MATERIEL**

**Article 12** : Les enfants doivent prendre le plus grand soin du matériel collectif qui leur est confié. Le coût de toute dégradation (volontaire ou accidentelle) du matériel ou des locaux sera assumé par la famille.

**Article 13** : la politesse, le respect dans le comportement des enfants est de rigueur. Le non-respect de cet article pourra entraîner l'exclusion de ou des enfants après avertissement aux parents.

#### **FACTURATION et PAIEMENT**

**Article 14** : Le prix de la cantine est à 4€50 par repas

**Article 15** : Le prix de la garderie est à 2€80 euros le matin et 2€80 euros le soir (peut être modifié selon délibération du Conseil Municipal)

**Nota** : Le soir, le dépassement horaire pour reprendre l'enfant : pénalité de retard de 5€ par tranche d'un ¼ d'heure

**Article 16** : Le paiement des factures émis pour la cantine et garderie s'effectuera, soit :

1. Par internet par carte bancaire sur le site : [www.payfip.gouv.fr.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr.gouv.fr)
2. Par adhésion, par prélèvement automatique : mandat de prélèvement SEPA rempli et signé accompagné d'un relevé d'identité bancaire du compte courant ( pas de RIB livret) .

Ce paiement de vos factures via le site : [www.payfip.gouv.fr.gouv.fr](http://www.payfip.gouv.fr.gouv.fr) n'est pas une obligation mais une facilité apportée aux usagers, pour éviter les déplacements à Melun ou les frais d'affranchissement par le paiement par chèque.

A Les Écrennes, le 11 juin 2022

Le Maire,

Gilles NESTEL

**ACCEPTATION du REGLEMENT CANTINE GARDERIE**

Je soussigné M. MME .....Responsable(s) de(s) l'enfant(s) dénommé(s) ci-dessous :

Nom et prénom : .....

Nom et prénom : .....

Nom et prénom : .....

Certifie avoir pris connaissance des règlements et des tarifs et en accepte l'intégralité.

Fait à : ..... Signature du ou des parents ou du représentant légal  
Mention : lu et approuvé

Le...../...../.....